

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

*Direction générale de la santé*

Département des urgences sanitaires

#### **Note d'information DGS/DUS/BOP n° 2016-20 du 8 janvier 2016 relative à la mise à disposition d'outils par l'EPRUS visant à faciliter la gestion des moyens tactiques des établissements de santé**

NOR : AFSP1602245N

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 8 janvier 2016. – N° 5.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : la présente note d'information a pour objet de présenter les actions de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) visant à harmoniser et faciliter les modalités de gestion des moyens de crise des établissements de santé, dits « moyens tactiques ». Elle dresse l'état des lieux sur la mise à disposition auprès des acteurs locaux de divers outils et leviers, conformément au cadre défini par le ministère chargé de la santé.

*Mots clés* : moyens tactiques – actualisation – système d'information – achats groupés – EPRUS – établissements de santé – agences régionales de santé.

*Références* :

Instruction DGS/DUS/SGMAS n° 2014-153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Instruction du 2 novembre 2011 relative à la préparation de la réponse aux situations exceptionnelles dans le domaine de la santé.

*La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; copie à Monsieur le directeur général de l'EPRUS.*

L'instruction du 15 mai 2014 visée ci-dessus propose un cadre générique global de préparation appelé dispositif d'organisation du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles « ORSAN ».

L'instruction du 2 novembre 2011 relative à la préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles dans le domaine de la santé formalise notamment les modalités de gestion des moyens tactiques dont les établissements de santé sont propriétaires, pour assurer leurs missions de secours aux victimes, en particulier en cas de situations sanitaires exceptionnelles.

Ces moyens dits « tactiques » sont les moyens mobilisables et projetables rapidement qui visent à renforcer l'aide médicale urgente. Il s'agit notamment des :

- postes sanitaires mobiles (PSM) de première et de deuxième niveau ;
- équipements de protection individuelle dédiés aux intervenants SMUR et aux personnels des ES équipés d'unités fixes de décontamination hospitalière, identifiés pour prendre en charge une victime contaminée sur site ou au sein de l'établissement ;
- respirateurs mobiles ;
- unités de décontamination hospitalière simples, et rapidement mobilisables, dont principalement les unités fixes, pour la gestion d'événements de nature NRBC.

Afin de pérenniser le dispositif mis en place et de garantir le maintien en condition opérationnelle de ces produits de santé et équipements, différents outils sont mis à la disposition des établissements de santé. L'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) participe pleinement à cette démarche aux côtés de mes services. L'enjeu tient à sécuriser ces moyens et à garantir leur interopérabilité en cas de situation sanitaire exceptionnelle, en cohérence avec les documents génériques de planification (plan zonal de mobilisation, dispositif ORSAN).

### **1. Les modalités d'actualisation des moyens tactiques**

La commission consultative « Conduite et moyens sanitaires opérationnels » (CCMSO) placée auprès du directeur général de l'EPRUS est chargée d'émettre des avis et de formuler des recommandations techniques et opérationnelles sur les modalités d'intervention et les moyens tactiques nécessaires afin de préparer le système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles.

À ce titre, plusieurs avis ont été émis, notamment sur les spécifications des équipements à visée NRBC ou encore sur le niveau de protection des équipements nécessaires pour faire face à une exposition au virus Ebola. Des travaux d'actualisation de la composition des dotations médicales des PSM et d'adaptation du lot de radiocommunication du PSM 2 sont également en cours, prenant en considération les événements récents et les retours d'expérience liés. Les nouvelles recommandations qui en résultent feront l'objet d'une diffusion en début d'année 2016 sur le site de l'EPRUS et du ministère chargé de la santé.

### **2. La mise en place de marchés nationaux pour le renouvellement des moyens tactiques**

Afin de faciliter le renouvellement et le maintien en condition opérationnelle des moyens et équipements tactiques des établissements de santé, l'EPRUS a mis en place un dispositif d'achats groupés s'appuyant sur la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH). Ce dispositif juridique a pour objet de concourir à la satisfaction des besoins des établissements de santé disposant de moyens tactiques.

À l'issue des procédures de marché public lancées sur la base des spécifications émises par la CCMSO, la centrale d'achat RESAH, met à disposition des établissements qui le souhaitent les produits et équipements retenus.

Les premiers marchés relatifs aux équipements de protection individuelle à visée NRBC sont désormais disponibles auprès de RESAH. Les éléments d'ordre technique (liste des lots, caractéristiques techniques...) et administratif peuvent être obtenus directement à l'adresse électronique suivante : [centrale-achat@resah.fr](mailto:centrale-achat@resah.fr).

D'autres équipements et prestations de services feront l'objet, courant 2016, de marchés nationaux selon le même modèle juridique pour permettre aux établissements de santé de disposer d'un catalogue de produits et de prestations de service destinés à faciliter la gestion des moyens nécessaires en situation sanitaire exceptionnelle.

Une information *ad hoc* sera réalisée sur l'extension du programme d'achat en 2016.

### **3. La mise en place d'un outil facilitant la gestion des moyens tactiques et le partage d'informations**

Au regard des enjeux existants en matière de gestion et de suivi régulier de l'état des stocks des moyens tactiques et de la nécessité d'informer de manière homogène l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de crise, l'EPRUS a développé un outil informatisé partagé de gestion des moyens tactiques déployés dans les établissements de santé.

Cet outil, développé en collaboration étroite avec des ARS et des établissements de santé de référence, permet à la fois la gestion des moyens définis au niveau national comme ceux relevant du niveau local. Il propose des fonctionnalités nouvelles, adaptées aux besoins des utilisateurs des établissements de santé permettant de disposer d'un outil de gestion de l'ensemble des moyens de réponse selon des règles de gestion commune pour l'ensemble du territoire. En outre, il permettra aux agences régionales de santé d'avoir une visibilité consolidée sur les moyens, ce qui facilitera l'application des mesures prévues dans le plan zonal de mobilisation ou dans le dispositif ORSAN, notamment en situation de gestion de crise.

L'expérimentation en cours depuis septembre 2015 sur deux sites pilotes permet d'envisager un déploiement sur les établissements disposant de postes sanitaires mobiles à compter de début 2016, à l'issue de formations organisées dans chaque zone avec l'appui d'un coordonnateur zonal nommé par chaque directeur d'ARS de zone. J'attache une importance toute particulière à la réussite de ce projet ambitieux qui, à terme, facilitera la gestion par les établissements de santé de

l'intégralité de leurs moyens de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles et vous apportera une aide nouvelle dans la conduite des missions qui vous sont confiées. Dans ce contexte, les établissements de santé de référence, en lien avec les ARS de zone, apporteront leur appui technique aux établissements de santé afin de garantir le bon déroulement du déploiement au sein de chaque zone.

Une information spécifique sera réalisée par l'EPRUS sur la généralisation du dispositif.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
PR B. VALLET